

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 30-2024</p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <u>Accord-Cadre de prestations de service</u></p> <p>Accord-cadre de prestations de contrôle des appareils de levage passé avec la société APAVE (44)</p>
--------------------------------	---

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la consultation lancée par les services le 21 février 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un accord-cadre de prestations de contrôle des appareils de levage, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel maximal en euros HT
<p>APAVE 1 RUE DU COUTELIER 44800 SAINT HERBLAIN</p>	<p>2 000.00 € HT</p>

Article 2. **PRECISE** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable de manière tacite 3 fois maximum dans la limite de 48 mois.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 12 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Le Maire

*Décision transmise à la Préfecture*

Le 19/03/2024

Affichée

le 04/04/2024



Pour le Maire  
empêché

**Laurence LUNEAU**